

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Renaud BERETTI Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 33 Année : 2017

Exécutoire le : 27 NOV. 2017

Affichée le : 27 NOV. 2017

Visée le : 27 NOV. 2017

*POLITIQUE DE LA VILLE***Plan d'action pour la prévention de la radicalisation  
Annexe au contrat de ville de Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a conclu avec l'Etat, au titre de la politique de la ville, un contrat de ville pour la période 2015-2020, ce contrat définissant les priorités d'intervention de la communauté d'agglomération et de ses partenaires dans les domaines de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que de la cohésion sociale qui comprend notamment la prévention de la délinquance et la présence judiciaire de proximité.

En application de la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports, du 21 janvier 2016, chaque contrat de ville doit désormais être complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation sur les territoires inscrits en politique de la ville.

Dans les faits, même si la question de la radicalisation et des menaces qui pèsent sur la sécurité dépasse la géographie des quartiers prioritaires, les contrats de ville qui prennent en compte les enjeux de la citoyenneté, de prévention et de promotion des valeurs de la république présentent un cadre existant dans lequel un plan d'action local peut venir conforter les interventions pilotées par l'Etat à l'échelle départementale, en lien avec les priorités du contrat rappelées ci-dessus.

Le plan d'action proposé porte principalement sur la participation des acteurs locaux à des actions de sensibilisation et d'information portées par l'Etat, le soutien aux actions de prévention prévues au contrat de ville et le mode d'organisation local retenu.

À cet effet, et par souci d'efficacité et de cohérence, le pilotage et le suivi de ce plan d'action sont confiés au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dont Grand Lac est partenaire et la mobilisation des actions de prévention et d'accompagnement est assurée par la cellule Médiation-Prévention-Sécurité qui est l'instance technique du CLSPD. Enfin, le plan d'action prévoit, conformément au schéma départemental d'intervention piloté par l'Etat, la mise en place d'un groupe local d'appui chargé de mobiliser les actions de prévention et d'accompagnement pour le suivi des situations relevant de la prévention.



Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de plan d'action qui devra être annexé au contrat de ville signé le 30 juin 2015, et dont il est donné lecture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le plan d'action sur la prévention de la radicalisation sur les territoires inscrits en politique de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Président à annexer le plan d'action sur la prévention de la radicalisation au contrat de ville,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes aux actions à mettre place le cas échéant

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD

## Plan d'action pour la prévention de la radicalisation

### I. Contexte

La circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, du 21 janvier 2016 a prévu que chaque contrat de ville soit complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation sur les territoires inscrits en politique de la ville.

Si la question de la radicalisation et des menaces qui pèsent sur la sécurité dépasse de fait les quartiers prioritaires, les contrats de ville qui prennent en compte les enjeux de citoyenneté, de sécurité et de promotion des valeurs de la république constituent un cadre et un socle sur lequel un plan d'action local peut se greffer, en prenant en compte la nécessaire articulation avec les interventions pilotées par l'Etat à l'échelle départementale.

Aussi, en complément des trois piliers traditionnels du contrat de ville relatifs à la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, le contrat de ville de Grand Lac est complété par un plan d'actions pour la prévention de la radicalisation.

Ce plan d'action a été arrêté après avis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-les-Bains dont Grand Lac est partenaire, lors de sa séance plénière du 3 juillet 2017, et du comité de pilotage du contrat de ville de Grand Lac du 19 octobre 2017.

### II. Rappel du cadre de référence proposé par l'Etat

#### 1. Qu'entend-on par radicalisation ?

De façon très synthétique on peut parler de radicalisation lorsqu'il y a un processus conduisant à une forme violente d'action liée à une idéologie extrême dont le contenu peut être politique, social ou culturel (*Cf. Farhad Krosrokhavar, radicalisation, Ed. de la Maison des sciences de l'homme*).

Pratiquement, la radicalisation visée aujourd'hui par ce plan est celle qui concerne les personnes ayant une pratique radicale de l'islam les marginalisant et susceptible de les conduire à des dérives présentant un danger.

## 2. Types de prévention

Le cadre de référence proposé par l'Etat retient trois types de prévention :

- La prévention primaire qui mobilise les politiques publiques **en amont de la radicalisation**. C'est celle qui relève le plus directement de ce plan d'action. Ce sont des actions dont l'objectif premier est de lutter contre la radicalisation tout en concourant à la prévenir.  
Le contrat de ville de Grand Lac signé le 30 juin 2015 a identifié des actions qui rentrent dans ce cadre et qui sont rappelées au point IV.2 de cette annexe.
- La prévention secondaire qui repose sur un accompagnement dans la durée des personnes en voie ou en situation de radicalisation pour laquelle le niveau local peut également être mobilisé sous l'autorité du préfet de département.
- La prévention tertiaire qui concerne la lutte contre la récidive et relève principalement de l'autorité judiciaire.

## III. Mobilisation du partenariat

### 1. Rappel de l'organisation départementale

- Le Groupe d'évaluation départemental (GED) pour le repérage et le suivi des situations à risque

A l'échelle départementale, le préfet est en charge de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation violente et du dispositif de suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

- La cellule d'accompagnement

Également sous l'autorité du Préfet, cette cellule se voit confier par le GED les situations qui nécessitent un accompagnement à vocation principalement sociale. Elle est composée de services de l'État, de la Justice, de l'Education Nationale, du Conseil Départemental et de partenaires sociaux.

Elle a la charge de recenser et mobiliser les réponses existantes pour prévenir la radicalisation et d'identifier les réponses qui pourraient faire défaut ; elle examine, au cas par cas, les situations et détermine avec tous les partenaires la mise en œuvre des actions d'accompagnement nécessaires.

- Les groupes locaux d'appui à la cellule d'accompagnement

En lien avec la cellule départementale, d'accompagnement, ils mobilisent les acteurs locaux de la prévention et de l'accompagnement pour une prise en compte au plus près des territoires des situations signalées.

## **2. Organisation à l'échelle locale**

L'organisation locale repose sur une intervention qui relève d'une démarche préventive, partenariale et pluridisciplinaire.

Elle intervient en liaison étroite avec la cellule d'accompagnement du niveau départemental et sous couvert de la charte de confidentialité en vigueur au sein du CLSPD.

Elle repose sur :

- le CLSPD, instance support du contrat de ville pour les questions de sécurité et de prévention, pour son pilotage,
- le groupe Médiation Prévention Sécurité (MPS), pour :
  - actualiser le diagnostic local
  - recenser et mobiliser les ressources existantes
  - évaluer les actions complémentaires à mettre en œuvre en matière de prévention primaire

### *RAPPEL DE LA COMPOSITION DU GROUPE MPS*

- *Police Nationale*
- *Police municipale*
- *Gendarmerie*
- *SDIS*
- *Equipe de prévention de la Sauvegarde*
- *Département (Délégation territoriale)*
- *Collèges Garibaldi et Marlioz*
- *Lycée de Marlioz*
- *Maison de Justice et du Droit*
- *Bailleurs sociaux*
- *Service Politique de la ville et médiateurs*
- *CCAS*
- *Coordonnatrice du PRE*

- Le groupe local d'appui, pour la prise en compte des situations individuelles, en lien avec la cellule départementale d'accompagnement, en mobilisant -en marge du groupe MPS- les acteurs locaux de la prévention et de l'accompagnement concernés.

**Composition :** CCAS, Coordonnatrice PRE, Service social, Sauvegarde, MLJ, et autres partenaires à mobiliser en fonction des situations concernées, au cas par cas.

Cette structure d'accompagnement réunit des professionnels de terrain qui accompagnent concrètement les jeunes et définissent un référent pour chaque situation suivie.

**Fréquence :** le groupe MPS se réunit environ 3 fois par an ; la structure locale d'accompagnement se réunit en amont du groupe MPS, davantage si une situation particulière le justifie.

Sa composition est adaptée aux situations à prendre en compte.

#### **IV. Etat des lieux du territoire**

##### **1. Les acquis du territoire**

Le contrat de ville 2015 – 2020 avait recensé les acquis du territoire en matière de sécurité et prévention :

- Fonctionnement du CLSPD et de son instance technique, le groupe MPS, instance technique d'échange
- Dispositif de médiation mis en place sur les quartiers
- Développement de la vidéo protection sur Aix-les-Bains
- Travail réalisé au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) avec notamment des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance et des permanences assurées par de nombreux partenaires
- Dispositif des chantiers éducatifs porté par l'équipe de prévention de la Sauvegarde
- Existence de groupe d'échanges à l'échelle locale :
  - o Groupe Local pour les situations difficiles qui se réunit 2 fois par an pour l'examen des situations les plus sensibles (Procureur, commissaire, 1er adjoint, Police municipale)
  - o Groupe de travail sur les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes animé par la chargée de mission départementale au droit des femmes réunissant la délégation territoriale du Département et l'ensemble des partenaires locaux concernés par cette question : police nationale, gendarmerie, SOS femmes violences, CCAS, FJT, La Sasson, L'Opac, le Pélican, la Ville, la MJD, Pôle Emploi, la MLJ, les associations caritatives, le CIDFF 73 et l'ADDCAES.
- Volonté d'aborder les travaux du CLSPD de façon plus intercommunale

## **2. Actions prioritaires prévues au contrat de ville**

Le contrat de ville a défini des objectifs opérationnels(OP) que le plan d'action local devra conforter :

- Modalités d'organisation et de travail au niveau local
  - *OP 1.4 : Consolider les actions et la mutualisation entre les associations intervenant sur la cohésion sociale*
  - *OP 10.4 : Faire vivre les instances liées à la sécurité et la prévention et maintenir les échanges entre l'Etat, la collectivité et les partenaires*
  
- Intervenir de façon précoce (prévention primaire)
  - *OP 2.1 : Accompagner la parentalité en favorisant la maîtrise des codes de l'école et des institutions et en valorisant le rôle des parents, premiers éducateurs de l'enfant*
  - *OP 2.2 : Soutenir les structures et les actions en faveur de la petite enfance et prévenir les difficultés liées aux premiers apprentissages (lire écrire compter)*
  - *OP 2.5 : Soutenir les dispositifs de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire (PRE 4/16 et PRE 16/18 ans)*
  - *OP 3.5 : Mobiliser la créativité, le sport, la culture, les usages numériques pour encourager les dynamiques personnelles*
  - *OP 5.4 : Favoriser l'accès à l'emploi et notamment aux réponses spécifiques mises en œuvre pour les jeunes en difficulté*
  
- Intervenir sur les situations plus fragiles (prévention secondaire)
  - *OP 4.3 : Soutenir un chantier éducatif permanent mutualisé entre les structures jeunes du territoire*
  - *OP 3.1 : Mieux mobiliser et mutualiser les réponses de santé existantes*
  - *OP 3.2 : Répondre à un besoin spécifique de prise en charge de la santé mentale pour les jeunes*
  - *OP 10.2 : Recréer les conditions du dialogue entre habitant-e-s et institutions*
  - *OP 10.3 : Renforcer et rénover la médiation comme levier d'action sur les quartiers pour prévenir les incivilités, la délinquance et les conduites à risque (en agissant sur tous les leviers : emploi, santé, accès aux droits, engagement citoyen...)*
  - *OP 10.6 : Compléter la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection*

## **V. Plan d'Action**

Dans le double objectif de soutenir au niveau local les actions de sensibilisation et d'information portées par l'Etat et les collectivités territoriales, et de concourir à la prévention de la radicalisation, le plan d'action local porte sur les trois points suivants :



## **1. Actions de formation et de sensibilisation**

Dans un premier temps, les acteurs le plus en lien avec les habitants seront concernés par :

- La formation aux valeurs de la République et à la laïcité organisée par la DDCSPP (conseil citoyen et médiateurs pour débiter)
- Les différentes sessions de formation à la prévention de la radicalisation proposées par l'Etat et les acteurs associatifs

## **2. Actions de prévention**

Dans une approche pluridisciplinaire et en s'appuyant sur les principaux objectifs du contrat de ville susceptibles d'avoir une action préventive, tels que rappelés au point IV.2 ci-dessus, le plan d'action repose sur les principales actions suivantes :

- Prévention primaire

- Actions en faveur de la parentalité (REAP, LEAP, Points écoute jeunes....)
  - ☞ Référents : coordinatrice petite enfance et coordonnatrice politique jeunesse
- Actions en faveur de l'éducation et la lutte contre le décrochage scolaire
  - ☞ Référent : Coordinatrice PRE
- Actions en faveur de la citoyenneté, l'insertion, l'accompagnement social et professionnel des jeunes, la prise en compte des conduites à risque en agissant sur tous les leviers : emploi, santé, accès aux droits, engagement citoyen...
  - ☞ Référent : Service politique de la ville d'Aix-les-Bains
- Actions en faveur de la médiation et du dialogue Habitants / Institutions
  - ☞ Référent : animateur de l'équipe de médiation

- Prévention secondaire

Cette prévention qui vise à accompagner les familles et contribuer à la mise en place d'un suivi individualisé repose sur :

- Les instances du CLSPD (formation plénière, groupe de travail Médiation Prévention Sécurité et groupe local d'accompagnement) : suivi/pilotage
  - ☞ Référent : coordonnateur CLSPD/MPS
  
- Un travail concerté et mutualisé entre les acteurs intervenant sur la cohésion sociale au sein du groupe local d'accompagnement en liaison avec la cellule départementale pour le suivi des situations individuelles.
  - ☞ Référent : Responsable Pôle social

Pour apporter des réponses individualisées aux personnes et aux familles, le groupe local sera chargé de répertorier les outils mobilisables.

### **3. Modalités de repérage**

Pour faciliter au niveau local l'accès à l'information sur la façon de procéder pour un signalement (numéro vert, plaquette d'information, site internet dédié), il conviendra de contribuer sur le territoire à l'information sur les modalités de saisine des autorités compétentes et d'encourager l'accès aux formations citées ci-dessus.

A cet effet, il est important de distinguer les éventuels signes de radicalisation de ceux de la pratique religieuse ou de phénomènes type « crise d'adolescence » d'où l'importance de la formation au niveau local. A cet égard, l'évaluation de la situation reste du ressort des services compétents de l'Etat.

Les modalités de communication sur le numéro vert et autres moyens de signalement à disposition des familles devront être élaborées par le groupe local en lien avec le Cabinet du préfet.

## **VI. Financement**

Pour soutenir les actions à mettre en place, il conviendra de mobiliser :

- le droit commun de l'ensemble des partenaires du CLSPD et du contrat de ville (Etat, collectivités, CAF, ARS, ...)
  
- le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) qui peut intervenir principalement en soutien à des actions relevant de la prévention secondaire avec notamment une enveloppe dédiée à la prévention de la radicalisation (accompagnement des jeunes et des familles concernées).

- les crédits de la politique de la ville (crédits spécifiques des financeurs du contrat de ville : Etat, Région, Département, Agglomération, Ville)

## **VII. Suivi et évaluation du dispositif préventif**

Les instances locales de suivi et de pilotage (CLSPD et Groupe de travail MPS) auront à confirmer les indicateurs appropriés, au regard du plan d'action tel que défini ci-dessus.

Premiers indicateurs proposés :

- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mis en place et nombre de bénéficiaires de ces actions
- Nombre de situations évoquées en groupe local
- Nombre d'accompagnements mis en place
- Acteurs mobilisés pour l'accompagnement des situations repérées.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Politique de la Ville - Plan d'action pour la prévention de la radicalisation - Annexe au contrat de ville de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2119 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171122-d2119-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement